

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la ville de Coaticook tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **lundi 14 février 2022** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Simon Madore, maire
Monsieur Vincent Brochu, conseiller
Madame Sylviane Ferland, conseillère
Madame Guylaine Blouin, conseillère
Monsieur Denis Hébert, conseiller
Monsieur Gaétan Labelle, conseiller
Monsieur Guy Jubinville, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Simon Madore.

Sont également présents :

Monsieur François Fréchette, directeur général
Monsieur Benoit Marquis, trésorier
Madame Geneviève Dupras, greffière

Afin de tenir compte des nouvelles règles sanitaires édictées par, le ministre de la Santé et des Services sociaux, toute séance publique d'une municipalité ou d'un organisme municipal doit être tenue sans la présence du public. Ces règles s'appliquent notamment aux séances ordinaires et extraordinaires du conseil municipal et aux séances du comité de démolition.

Lors de la séance du conseil du lundi 14 février 2022, à 19 h 30, les élus étaient présents et la séance est webdiffusée

ORDRE DU JOUR

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2022**
- 3. DÉLÉGATION**
- 4. RAPPORT DU MAIRE SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS**
- 5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL**
- 6. FINANCES**
 - 6.1 Autorisation d'effectuer les dépenses prévues à la liste des comptes du mois de janvier 2022
 - 6.2 Dépôt des transferts budgétaires pour le mois janvier 2022
 - 6.3 Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale - volet redressement et accélération et autorisation de signature
- 7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
 - 7.1 Dépôt du rapport des statistiques d'émission de permis de construction du mois de janvier 2022

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 7.2 Entente Intermunicipale pour l'instauration et la gestion d'un réseau d'écocentres permanents et autorisation de signature de l'entente
- 7.3 Promesse de vente des lots 6 273 988, 3 312 203 et 3 312 171 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook à Constructions Lachance et autorisation de signature
- 7.4 Autorisation au projet d'enseignes pour le commerce situé au 87, rue Main Est
- 7.5 Autorisation au projet d'aménagement extérieur pour la résidence située au 50, rue de l'Union
- 7.6 Autorisation au projet de rénovation pour la résidence située au 269, rue Court
- 7.7 Autorisation au projet de rénovation pour la résidence située au 253, rue Court
- 7.8 Autorisation au projet d'enseignes pour le commerce situé au 392, rue Main Ouest
- 7.9 Autorisation au projet d'enseigne pour la tour de Garde Société de Bibles située 202, rue Saint-Marc

- 8. COMMUNICATIONS, CULTURE ET TOURISME**

- 9. LOISIRS**
 - 9.1 Dépôt d'une demande à Tourisme Cantons de l'est/cœur villageois dans le cadre du programme de circuit de vélo électrique pour l'achat d'une véloroute et des bornes de recharge
 - 9.2 Entente entre la Ville de Coaticook et monsieur Gabriel Blouin pour l'entretien de la patinoire au parc Kennedy et autorisation de signature
 - 9.3 Avis de résiliation du contrat d'entretien numéro 1 pour la patinoire Kennedy
 - 9.4 Avis de résiliation du contrat d'entretien de la patinoire du parc Laurence

- 10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**
 - 10.1 Vente à Monsieur Maxime Limoges et Madame Sabrina Deslauriers, un immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 722 287 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook pour un montant 65 000 \$, taxes en sus et autorisation de signature

- 11. SERVICES EXTÉRIEURS**
 - 11.1 Adhésion au Programme de classification horticole des fleurons du Québec

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 11.2 Acquisition du lot 6 477 067 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, appartenant à Madame Maryse Cournoyer pour un montant de 2 200 \$ et autorisation de signature
- 11.3 Embauche de Mme Angéline NSA Megne à titre de commis adjointe aux ateliers municipaux pour le remplacement d'un congé de maternité
- 11.4 Rejet de la soumission reçue relativement pour la rénovation d'un hangar aux ateliers municipaux, processus d'appel d'offres 2022-02
- 11.5 Acceptation de la plus basse soumission conforme pour l'agrandissement de la station d'épuration de Baldwin, option 1, soit celle de la compagnie Réno-Action FB inc. au montant de 109 500 \$ plus les taxes applicables
- 11.6 Réquisition numéro 2022-02 au montant de 17 385 \$ plus les taxes applicables, pour le suivi du dépôt de neige usée pour l'année 2022
- 11.7 Réquisition numéro 2022-03 au montant de 13 069,41 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat de Natrosol et d'Hybride pour les petits postes d'égout Baldwin
- 11.8 Réquisition numéro 2022-04 au montant de 13 575 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat de caméras de surveillance pour le parc Laurence
- 11.9 Réquisition numéro 2022-05 au montant de 16 755 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat d'un ensemble rétrocaveuse pour le tracteur Kubota #90
- 11.10 Réquisition numéro 2022-06 au montant de 4 534,95 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat d'équipement pour le parc Denis-Marcoux
- 11.11 Réquisition numéro 2022-07 au montant de 4 560 \$ plus les taxes applicables, pour l'évaluation du potentiel archéologique de la rue de l'Union avant la mise à niveau des infrastructures de ladite rue
- 11.12 Réquisition numéro 2022-08 au montant de 59 500 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat d'un nouveau tracteur
- 11.13 Réquisition numéro 2022-09 au montant de 80 075 \$ plus les taxes applicables, pour les services professionnels pour le raccordement du nouveau puits #5
- 11.14 Réquisition numéro 2022-10 au montant de 18 945,48 \$ plus les taxes applicables, pour le remplacement de conduites en acier inoxydable à l'usine Marcel-Benoit
- 11.15 Réquisition numéro 2022-11 au montant de 9 895,96 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat de bacs à déchet, à compost et à récupération pour mettre en inventaire

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 11.16 Réquisition numéro 2022-12 au montant de 2 639 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat d'un tracteur à pelouse pour le parc Denis-Marcoux
 - 11.17 Réquisition numéro 2022-13 au montant de 11 800 \$ plus les taxes applicables, pour les honoraires professionnels supplémentaires pour la surveillance de la coulée du béton du pertuis au bassin de rétention du ruisseau Pratt
 - 11.18 Réquisition numéro 2022-14 au montant de 9 912 \$ plus les taxes applicables, pour les honoraires professionnels supplémentaires pour la mise à jour des plans et devis et suivis durant l'appel d'offres du bassin de rétention du ruisseau Pratt
 - 11.19 Réquisition numéro 2022-17 au montant de 53 334,57 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat d'un pickup 1/2 tonne pour remplacer le camion # 9
 - 11.20 Réquisition numéro 2022-18 au montant de 53 297 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat d'un pickup 3/4 tonne pour remplacer le camion #53
 - 11.21 Paiement à la compagnie Construction Guy Sébas inc. du décompte progressif numéro 8 au montant de 75 431,94 \$ taxes incluses, pour la réfection de la toiture à l'aréna Gérard-Couillard
- 12. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 13. COMMUNAUTAIRE**
- 14. ADMINISTRATION ET CONSEIL**
- 14.1 Octroi d'une aide financière de 2 500 \$ à la Chambre de commerce et d'industrie de la région de Coaticook pour l'organisation du Souper du maire qui se tiendra le 23 février prochain à 19 h 30
 - 14.2 Octroi d'une aide financière de 10 779,24 \$ au Centre communautaire Élie-Carrier
 - 14.3 Modification de l'entente de financement relative à la mise en oeuvre de mesure de gestion des risques liés aux inondations concernant la ville entre la Ville de Coaticook et le Ministère de Sécurité Publique et autorisation de signature
- 15. RÉGLEMENTS**
- 15.1 Dépôt du certificat de la tenue du registre, conformément à l'article 553 de la *Loi sur les élections et les référendums* dans les municipalités, du règlement numéro 29-B-5 (2021) fixant à 10 000 000 \$ pour l'année 2022 le montant maximal des dépenses relatives à la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (L.R.Q., C. 1-01.0)
 - 15.2 Adoption du règlement 2-5-13 (2022) fixant le traitement des élus municipaux et abrogeant le règlement 2-5-12 (2020)

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 15.3 Avis de motion et dépôt du premier projet de règlement numéro 6-1-79 (2022) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser l'usage principal d'entreposage dans la zone I-110 » et demande de dispense de lecture
- 15.4 Adoption du premier projet de règlement numéro 6-1-79 (2022) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser l'usage principal d'entreposage dans la zone I-110 »
- 15.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 29-196 (2022) décrétant une dépense de 5 058 625 \$ et un emprunt de 5 058 625 \$ pour la réfection de la rue de l'Union et demande de dispense de lecture

16. AFFAIRES COMMENCÉES ET NOUVELLES

- 16.1 Réquisition numéro 2022-19 au montant de 46 093 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat d'un pickup neuf 1/2 tonne pour remplacer le véhicule # 83
- 16.2 Autorisation de la tenue de l'évènement organisé par Vélo-Québec, soit la 18e édition Vélo-Septembre qui aura lieu les 9 et 10 septembre prochain

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

22-02-36287 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 22-02-36287

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, à même leur convocation, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour et ne désirent pas y faire de modification;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que préparé par la greffière, madame Geneviève Dupras.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-02-36288 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2022

RÉSOLUTION 22-02-36288

CONSIDÉRANT que la greffière a remis aux membres du conseil une copie du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 10 janvier 2022 le tout conformément aux délais prévus par la loi, et que par conséquent elle est dispensée d'en faire la lecture;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 10 janvier 2022 tel que rédigé par la greffière, madame Geneviève Dupras, comme étant le juste reflet des délibérations du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. DÉLÉGATION

4. RAPPORT DU MAIRE SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS

- Souhais de la St-Valentin à tous;
- Félicitations à Mme Sandrine Hébert, participante à Star Académie, une grande fierté pour nous tous;
- Retour sur les bris d'aqueduc, merci à nos employés municipaux qui ont fait un travail colossal;
- Invitation au souper du maire en zoom – 23 janvier 2022 19 h 30

5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

Les conseillers font leurs rapports mensuels à tour de rôle.

6. FINANCES

22-02-36289

6.1 AUTORISATION D'EFFECTUER LES DÉPENSES PRÉVUES À LA LISTE DES COMPTES DU MOIS DE JANVIER 2022

RÉSOLUTION 22-02-36289

CONSIDÉRANT qu'une dépense doit être autorisée par règlement ou résolution du conseil;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des listes suggérées des comptes du mois de janvier 2022 au montant total de 2 184 145,96 \$ comme si elles étaient aux longues reproduites;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'approuver les listes des comptes du mois de janvier 2022 comme suit :

- Fonds administration : 2 182 046,23 \$
- Fonds immobilisation (FDI) : 2 099,73 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 DÉPÔT DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES POUR LE MOIS JANVIER 2022

Le trésorier fait état du dépôt des transferts budgétaires pour le mois janvier 2022.

- 22-02-36290** 6.3 DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 22-02-36290

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a pris connaissance des modalités d'application du volet redressement et accélération du programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés du 2021-05-01 au 2021-09-01;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook transmette au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre attestant les sommes dépensées;
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'autoriser la présentation de la reddition des comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 7.1 DÉPÔT DU RAPPORT DES STATISTIQUES D'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS DE JANVIER 2022

Le conseiller, monsieur Guy Jubinville, fait état du rapport des statistiques d'émission des permis de construction du mois de janvier 2022 tel qu'il a été préparé par le responsable du service de l'urbanisme, monsieur Jean Chartier.

- 22-02-36291** 7.2 ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR L'INSTAURATION ET LA GESTION D'UN RÉSEAU D'ÉCOCENTRES PERMANENTS ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE

RÉSOLUTION 22-02-36291

CONSIDÉRANT que la MRC de Coaticook offre un service d'écocentres occasionnels accessible à l'ensemble des citoyens désirant se départir de résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD) et de résidus domestiques dangereux (RDD), et ce, depuis 2018 ;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que bien que ce soit un excellent service de proximité, celui-ci est restreint à quelques jours par année et comporte de nombreux enjeux, dont la sécurité et une popularité sans cesse grandissante surpassant la capacité d'accueil de plusieurs de ces infrastructures ;

CONSIDÉRANT que plusieurs demandes d'aide financière ont été adressées par la MRC pour l'instauration des écocentres régionaux ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution CM2022-01-007, le Conseil de la MRC a confirmé sa volonté de s'engager dans le processus d'entente intermunicipale avec l'ensemble des municipalités locales pour l'instauration et la gestion d'un réseau d'écocentres permanents (l'un régional à Coaticook et l'autre satellite à Waterville) ;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU

De désigner la MRC de Coaticook comme l'organisme responsable du projet d'écocentres régionaux au niveau du MAMH ;

D'autoriser la MRC de Coaticook à déposer à ce titre le projet dans le cadre de toute demande d'aide financière ;

De poursuivre les pourparlers et les démarches devant mener à la signature d'une entente intermunicipale à cet effet, dans les meilleurs délais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-02-36292

7.3 PROMESSE DE VENTE DES LOTS 6 273 988, 3 312 203 ET 3 312 171 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE COATICOOK À CONSTRUCTIONS LACHANCE ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 22-02-36292

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire développer son territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville a également comme objectif de favoriser le développement résidentiel visant la densification plutôt que l'étalement urbain pour ainsi maximiser l'espace disponible sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville désire attirer des promoteurs en augmentant l'offre de terrains sur son territoire et qu'il y a une forte demande pour la construction de nouvelles propriétés sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville est propriétaire des lots 6 273 988, 3 312 203 et 3 312 171, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, constituant le prolongement de la rue McAuley vers la rue Lemay ;

CONSIDÉRANT que la Ville consent à vendre ces lots à un acheteur potentiel pour y aménager un développement résidentiel;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU de vendre les lots 6 273 988, 3 312 203 et 3 312 171 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook pour un montant de 0,32 \$ du pied carré, le tout conformément à la promesse d'achat, laquelle est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-02-36293 7.4 AUTORISATION AU PROJET D'ENSEIGNES POUR LE
 COMMERCÉ SITUÉ AU 87, RUE MAIN EST

RÉSOLUTION 22-02-36293

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet d'enseigne pour le commerce situé au 87, rue Main Est ;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone commerciale CV-212 (P);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 31 janvier 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'autoriser le projet d'enseignes pour le commerce situé au 87, rue Main Est, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 31 janvier 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-02-36294 7.5 AUTORISATION AU PROJET D'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR
 POUR LA RÉSIDENCE SITUÉE AU 50, RUE DE L'UNION

RÉSOLUTION 22-02-36294

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet d'aménagement extérieur pour la résidence située au 50, rue de l'Union;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone CV-429 (P);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 31 janvier 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'autoriser le projet d'aménagement extérieur pour la résidence située au 50, rue de l'Union, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 31 janvier 2022 avec la recommandation suivante :

- Le revêtement de la toiture de la gloriette qui est en bardeaux d'asphalte devra être remplacé par une tôle prépeinte similaire à la toiture de la maison ou par des bardeaux de cèdres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

22-02-36295 7.6 AUTORISATION AU PROJET DE RÉNOVATION POUR LA
RÉSIDENTENCE SITUÉE AU 269, RUE COURT

RÉSOLUTION 22-02-36295

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet de rénovation pour la résidence située au 269, rue Court ;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone résidentielle patrimoniale RB-607 (P);

CONSIDÉRANT que ledit projet est admissible au programme touchant le Règlement 6 F-16 (2021) visant à favoriser la mise en place des mesures pour stimuler la restauration du patrimoine bâti privé;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'autoriser le projet de rénovation pour la résidence située au 269, rue Court, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 31 janvier 2022 et de l'admettre dans le cadre du programme touchant le Règlement 6 F-16 (2021) lui permettant ainsi de bénéficier de l'aide financière octroyée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-02-36296 7.7 AUTORISATION AU PROJET DE RÉNOVATION POUR LA
RÉSIDENTENCE SITUÉE AU 253, RUE COURT

RÉSOLUTION 22-02-36296

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet de rénovation pour la résidence située au 253, rue Court;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone résidentielle patrimoniale RB-607 (P);

CONSIDÉRANT que ledit projet est admissible au programme touchant le Règlement 6 F-16 (2021) visant à favoriser la mise en place des mesures pour stimuler la restauration du patrimoine bâti privé;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'autoriser le projet de rénovation pour la résidence située au 253, rue Court, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 31 janvier 2022 et de l'admettre dans le cadre du programme touchant le Règlement 6 F-16 (2021) lui permettant ainsi de bénéficier de l'aide financière octroyée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-02-36297 7.8 AUTORISATION AU PROJET D'ENSEIGNES POUR LE
COMMERCE SITUÉ AU 392, RUE MAIN OUEST

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLUTION 22-02-36297

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet d'enseignes pour le commerce situé au 392, rue Main Ouest;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone commerciale C-609;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 31 janvier 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'autoriser le projet d'enseignes pour le commerce situé au 392, rue Main Ouest, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 31 janvier 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-02-36298

7.9 AUTORISATION AU PROJET D'ENSEIGNE POUR LA TOUR DE GARDE SOCIÉTÉ DE BIBLES SITUÉE 202, RUE SAINT-MARC

RÉSOLUTION 22-02-36298

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour la tour de Garde Société de Bibles située 202, rue Saint-Marc;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone publique P-114;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 31 janvier 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'autoriser le projet d'enseigne pour la tour de Garde Société de Bibles située 202, rue Saint-Marc, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 31 janvier 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. COMMUNICATIONS, CULTURE ET TOURISME

9. LOISIRS

22-02-36299

9.1 DÉPÔT D'UNE DEMANDE À TOURISME CANTONS DE L'EST/CŒUR VILLAGEOIS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE CIRCUIT DE VÉLO ÉLECTRIQUE POUR L'ACHAT D'UNE VÉLOROUTE ET DES BORNES DE RECHARGE

RÉSOLUTION 22-02-36299

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook est dotée d'une magnifique piste cyclable autant en zone urbaine que rurale;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT l'existence du programme de Tourisme Cantons de l'Est/cœur villageois pour l'achat d'une véloroute et des bornes de recharge;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Coaticook de déposer une demande dans le cadre de ce programme;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU:

De déposer une demande à Tourisme Cantons de l'Est/cœur villageois dans le cadre du programme de circuit de vélo électrique pour l'achat d'une véloroute et des bornes de recharge;

De confirmer la volonté de la ville d'aller de l'avant dans le projet de circuit de vélo électrique de Tourisme Canton de l'Est – Cœur villageois, conditionnellement à l'obtention d'une aide financière ;

De s'engager à investir les frais d'installations et entretiens pouvant chiffrer jusqu'à un maximum de 6 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-02-36300

9.2 ENTENTE ENTRE LA VILLE DE COATICOOK ET MONSIEUR GABRIEL BLOUIN POUR L'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE AU PARC KENNEDY ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 22-02-36300

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire assurer l'entretien de la patinoire et du bâtiment du parc Kennedy;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook entend mandater monsieur Gabriel Blouin pour l'entretien de la patinoire;

CONSIDÉRANT qu'en échange la Ville de Coaticook s'engage à verser au préposé la somme de 300 \$ pour chaque semaine d'ouverture de patinoire, soit du lundi au dimanche;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'autoriser l'entente à intervenir entre la Ville de Coaticook et monsieur Gabriel Blouin laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer tous les documents nécessaires à ces fins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-02-36301

9.3 AVIS DE RÉSILIATION DU CONTRAT D'ENTRETIEN NUMÉRO 1 POUR LA PATINOIRE KENNEDY

RÉSOLUTION 22-02-36301

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a été fait pour l'entretien de la patinoire du parc Kennedy;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook avait confié à monsieur Zacharie Lemay le contrat pour l'année 2021-2022;

CONSIDÉRANT que depuis l'octroi du contrat, plusieurs défauts d'exécution relativement au respect des délais ont été signalés et aucune action valable de la part du fournisseur de service n'a été entreprise par la suite pour la poursuite dudit contrat;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook entend se prémunir de l'article 8 de l'entente de service, visant à résilier le contrat pour défaut d'exécution;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU de résilier le contrat d'entretien de la patinoire du parc Kennedy qui avait été confié à Monsieur Zacharie Lemay.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-02-36302

9.4 AVIS DE RÉSILIATION DU CONTRAT D'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE DU PARC LAURENCE

RÉSOLUTION 22-02-36302

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a été fait pour l'entretien de la patinoire du parc Laurence;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook avait confié à monsieur Daniel Morin le contrat pour l'année 2021-2022;

CONSIDÉRANT que depuis l'octroi du contrat, plusieurs défauts d'exécution relativement au respect des délais ont été signalés et aucune action valable de la part du fournisseur de service n'a été entreprise par la suite pour la poursuite dudit contrat;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook entend se prémunir de l'article 8 de l'entente de service, visant à résilier le contrat pour défaut d'exécution;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU de résilier le contrat d'entretien de la patinoire du parc Laurence qui avait été confié à Monsieur Daniel Morin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

22-02-36303

10.1 VENTE À MONSIEUR MAXIME LIMOGES ET MADAME SABRINA DESLAURIERS, UN IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 5 722 287 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE COATICOOK POUR UN MONTANT 65 000 \$, TAXES EN SUS ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 22-02-36303

CONSIDÉRANT qu'en conformité avec l'article 28 de la *Loi sur les Cités et Villes* et des pouvoirs qui lui sont conférés, la Ville de Coaticook s'engage à

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

vendre à Monsieur Maxime Limoges et Madame Sabrina Deslauriers, un immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 722 287 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook;

CONSIDÉRANT que le prix d'achat du terrain sera de 65 000 \$ plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU :

De signer l'acte notarié, stipulant que la Ville de Coaticook accepte de vendre à Monsieur Maxime Limoges et Madame Sabrina Deslauriers, un immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 722 287 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook pour un montant 65 000 \$, taxes en sus, le tout conformément à l'offre d'achat de terrain, laquelle est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante;

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer tous les documents nécessaires à cette fin; ET

De transmettre ladite promesse au notaire Me Janick Branchaud, à titre de notaire instrumentant l'acte de vente à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. SERVICES EXTÉRIEURS

22-02-36304

11.1 ADHÉSION AU PROGRAMME DE CLASSIFICATION HORTICOLE DES FLEURONS DU QUÉBEC

RÉSOLUTION 22-02-36304

CONSIDÉRANT que plus de 358 villes et municipalités du Québec participent déjà au programme et font reconnaître l'ensemble de leurs efforts de verdissement (canopée, agriculture, urbaine, jardins communautaires, aménagements d'espaces publics, initiatives de développement durable, etc.) ;

CONSIDÉRANT que le programme des Fleurons est le seul programme de classification horticole au Québec depuis 2005 et que 43 % de la population québécoise vit dans une ville ou une municipalité Fleurons ;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'adhérer au Programme de classification horticole des Fleurons du Québec pour un tarif de 2 287 \$ pour une période de 3 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-02-36305

11.2 ACQUISITION DU LOT 6 477 067 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE COATICOOK, APPARTENANT À MADAME MARYSE COURNOYER POUR UN MONTANT DE 2 200 \$ ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 22-02-36305

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit procéder à la construction d'un poste de suppression dans le développement des Érables;

CONSIDÉRANT que pour la réalisation du projet, la Ville de Coaticook doit procéder à l'achat du lot 6 477 067 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook;

CONSIDÉRANT que les frais de la transaction sont à la charge de la ville;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU:

De procéder à l'achat du lot 6 477 067 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook;

D'autoriser le maire et la greffière à signer tout document pertinent relatif à la transaction à intervenir entre les parties;

De mandater le notaire Luc Custeau à titre de notaire instrumentant de la transaction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-02-36306

11.3 EMBAUCHE DE MME ANGÉLINA NSA MEGNE À TITRE DE
COMMIS ADJOINTE AUX ATELIERS MUNICIPAUX POUR LE
REMPLACEMENT D'UN CONGÉ DE MATERNITÉ

RÉSOLUTION 22-02-36306

CONSIDÉRANT que le poste de commis adjointe aux ateliers municipaux sera libéré temporairement suite au départ en congé de maternité de l'employée attitrée à ce poste;

CONSIDÉRANT que conformément à la convention collective entre la Ville de Coaticook et la section locale 2811 du Syndicat canadien de la fonction publique, ledit poste a été ouvert à l'interne et à l'externe;

CONSIDÉRANT que suite à l'affichage interne de l'ouverture du poste aucune personne n'a signé sur ledit poste ;

CONSIDÉRANT que suite à la publication d'un avis d'ouverture du poste à cet effet, plusieurs personnes y ont postulé;

CONSIDÉRANT qu'un processus de sélection et d'entrevues s'est déroulé et que le comité de sélection a retenu la candidature de Mme Angéline NSA Megne pour occuper le poste de commis adjointe aux ateliers municipaux;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'octroyer le poste de commis adjointe aux ateliers municipaux pour le remplacement d'un congé de maternité à Mme Angéline NSA Megne, à compter du 15 février 2022 de façon graduelle, le tout détaillé dans la proposition d'embauche et conformément à la convention collective en vigueur et suivant les dispositions prévues dans l'ouverture de poste à cet effet, documents faisant partie intégrante de la présente résolution et de fixer son

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

saire selon l'échelon 1 de la classe 1 et d'établir une période probatoire de trois (3) mois à partir de son entrée en fonction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-02-36307

11.4 REJET DE LA SOUMISSION REÇUE RELATIVEMENT POUR LA RÉNOVATION D'UN HANGAR AUX ATELIERS MUNICIPAUX, PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES 2022-02

RÉSOLUTION 22-02-36307

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook avait projeté la rénovation d'un hangar aux ateliers municipaux cette année;

CONSIDÉRANT qu'afin de réaliser un tel projet, la Ville de Coaticook avait publié un avis sur le site SEAO, tel que requis par la loi;

CONSIDÉRANT que la soumission reçue dépasse largement le budget établi;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU de rejeter la soumission reçue relativement à la rénovation d'un hangar aux ateliers municipaux, processus d'appel d'offres 2022-02.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-02-36308

11.5 ACCEPTATION DE LA PLUS BASSE SOUMISSION CONFORME POUR L'AGRANDISSEMENT DE LA STATION D'ÉPURATION DE BALDWIN, OPTION 1, SOIT CELLE DE LA COMPAGNIE RÉNO-ACTION FB INC. AU MONTANT DE 109 500 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES

RÉSOLUTION 22-02-36308

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a demandé des soumissions pour l'agrandissement de la station d'épuration de Baldwin;

CONSIDÉRANT qu'un appel public d'offres pour fut publié dans le système électronique SEAO, le tout conformément aux règles d'adjudications de la *Loi sur les cités et villes* et au règlement de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook;

CONSIDÉRANT que lors de l'ouverture des soumissions tenue le 3 février 2022 à 13 h 30 à l'hôtel de ville, une soumission nous est parvenue soit;

SOUMISSIONS	PRIX AVANT TAXES	
	Option 1	Option 2
Réno-Action FB inc.	109 500 \$	106 800 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts d'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de la compagnie Réno-Action FB inc. au montant total de 109 500 \$ plus les taxes applicables, option 1;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'accepter la plus basse soumission conforme pour l'agrandissement de la station d'épuration de Baldwin, option 1, soit celle de la compagnie Réno-Action FB inc. au montant 109 500 \$ plus les taxes applicables, le tout conformément aux règles d'adjudications de contrats prévues à la *Loi sur les cités et Villes* et au règlement de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook et d'affecter la dépense au fonds de roulement sur une période de 10 ans, poste budgétaire numéro 02-920-07-720.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-02-36309 11.6 RÉQUISITION NUMÉRO 2022-02 AU MONTANT DE 17 385 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LE SUIVI DU DÉPÔT DE NEIGE USÉE POUR L'ANNÉE 2022

RÉSOLUTION 22-02-36309

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit effectuer le suivi du dépôt de neige usée pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT que le directeur des services extérieurs a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Avizo experts-conseils au montant de 17 385 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur des services extérieurs concernant l'offre de la compagnie Avizo experts-conseils;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2022-02 pour le suivi du dépôt de neige usée pour l'année 2022, auprès de la compagnie Avizo experts-conseil au montant de 17 385 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-330-00-401.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-02-36310 11.7 RÉQUISITION NUMÉRO 2022-03 AU MONTANT DE 13 069,41 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ACHAT DE NATROSOL ET D'HYBRIDE POUR LES PETITS POSTES D'ÉGOUT BALDWIN

RÉSOLUTION 22-02-36310

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit faire l'achat de Natrosol et d'Hybride pour les petits postes d'égout Baldwin ;

CONSIDÉRANT que le chef de division infrastructures a présenté une réquisition pour lesdits achats;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Les Entreprises Fobroco inc. au montant de 13 069,41 \$ plus les taxes applicables;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division infrastructures concernant l'offre de la compagnie Les Entreprises Fobroco inc.;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2022-03 pour l'achat de Natrosol et d'Hybride pour les petits postes d'égout Baldwin auprès de la compagnie Les Entreprises Fobroco inc. au montant de 13 069,41 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 04-150-01-000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 22-02-36311** 11.8 RÉQUISITION NUMÉRO 2022-04 AU MONTANT DE 13 575 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ACHAT DE CAMÉRAS DE SURVEILLANCE POUR LE PARC LAURENCE

RÉSOLUTION 22-02-36311

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire faire l'achat de caméras de surveillance pour le parc Laurence ;

CONSIDÉRANT que le chef de division parcs, bâtiments et espaces verts a présenté une réquisition pour lesdits achats;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Alarme Radar-Alarme au montant de 13 575 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts concernant l'offre de la compagnie Alarme Radar-Alarme;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2022-04 pour l'achat de caméras de surveillance pour le parc Laurence, auprès de la compagnie Alarme Radar-Alarme au montant de 13 575 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense à l'excédent de fonctionnements affecté - projets spéciaux, poste budgétaire numéro 02-920-07-720.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 22-02-36312** 11.9 RÉQUISITION NUMÉRO 2022-05 AU MONTANT DE 16 755 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ACHAT D'UN ENSEMBLE RÉTROCAVEUSE POUR LE TRACTEUR KUBOTA #90

RÉSOLUTION 22-02-36312

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook veut faire l'achat d'un ensemble rétrocaveuse pour le tracteur Kubota #90 ;

CONSIDÉRANT que le chef de division parcs, bâtiments et espaces verts a présenté une réquisition pour ledit achat;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu quatre offres, mais a retenu la plus basse, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Les équipements Lague Coaticook au montant de 16 755\$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts concernant l'offre de la compagnie Les équipements Lague Coaticook ;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2022-05 pour l'achat d'un ensemble rétrocaveuse pour le tracteur Kubota #90 auprès de la compagnie Les équipements Lague Coaticook au montant de 16 755 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense à l'excédent de fonctionnements affecté, projet reporté, poste budgétaire numéro 02-920-07-720.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-02-36313 11.10 RÉQUISITION NUMÉRO 2022-06 AU MONTANT DE 4 534,95 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENT POUR LE PARC DENIS-MARCOUX

RÉSOLUTION 22-02-36313

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook veut faire l'achat d'équipement pour le parc Denis-Marcoux;

CONSIDÉRANT que le chef de division parcs, bâtiments et espaces verts a présenté une réquisition pour lesdits achats;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Sports Inter-Plus au montant de 4 534,95 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts concernant l'offre de la compagnie Sports Inter-Plus;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2022-06 pour l'achat d'équipement pour le parc Denis-Marcoux, auprès de la compagnie Sports Inter-Plus au montant de 4 534,95 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense à l'excédent de fonctionnements affecté - projets spéciaux, poste budgétaire numéro 02-920-07-720.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-02-36314 11.11 RÉQUISITION NUMÉRO 2022-07 AU MONTANT DE 4 560 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ÉVALUATION DU POTENTIEL ARCHÉOLOGIQUE DE LA RUE DE L'UNION AVANT LA MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES DE LADITE RUE

RÉSOLUTION 22-02-36314

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire faire l'évaluation du potentiel archéologique de la rue de l'Union avant la mise à niveau des infrastructures de ladite rue ;

CONSIDÉRANT que le chef de division infrastructures a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Patrimoine Experts au montant de 4 560 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division infrastructures concernant l'offre de la compagnie Patrimoine Experts;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2022-07 pour l'évaluation du potentiel archéologique de la rue de l'Union avant la mise à niveau des infrastructures de ladite rue auprès de la compagnie Patrimoine Experts au montant de 4 560 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense à la TECQ 2019-2024, poste budgétaire numéro 02-920-01-720.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-02-36315

11.12 RÉQUISITION NUMÉRO 2022-08 AU MONTANT DE 59 500 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ACHAT D'UN NOUVEAU TRACTEUR

RÉSOLUTION 22-02-36315

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire l'achat d'un nouveau tracteur en remplacement du tracteur John Deere #59;

CONSIDÉRANT que le chef de division parcs, bâtiments et espaces verts a présenté une réquisition pour ledit achat;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu trois offres, mais a retenu la plus basse, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Service agricole de l'Estrie au montant de 59 500 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook vend (en échange) un tracteur John Deere 2010 avec équipements au Service agricole de l'Estrie au montant de 27 800 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts concernant l'offre de la compagnie Service agricole de l'Estrie;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2022-08 pour l'achat d'un nouveau tracteur, auprès de la compagnie Service agricole de l'Estrie au montant de 59 500 \$ moins l'échange de 27 800 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense de 59 500 \$ plus les taxes applicables au poste budgétaire numéro

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

02-920-01-720 et la vente du tracteur John Deere 2010 au poste budgétaire ventes autres actifs numéro 01-233-49-000.

Le paiement sera comme suit : 31 700 \$ plus les taxes applicables payées par le fonds de roulement sur une période de 5 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 22-02-36316** 11.13 RÉQUISITION NUMÉRO 2022-09 AU MONTANT DE 80 075 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE RACCORDEMENT DU NOUVEAU PUIITS #5

RÉSOLUTION 22-02-36316

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook requiert des services professionnels pour le raccordement du nouveau puits #5 ;

CONSIDÉRANT que le chef de division infrastructures a présenté une réquisition pour lesdits services;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu deux offres, mais a retenu la plus basse, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Les Services EXP inc. au montant de 80 075 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division infrastructures concernant l'offre de la compagnie Les Services EXP inc.;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2022-09 pour les services professionnels pour le raccordement du nouveau puits #5 auprès de la compagnie Les Services EXP inc. au montant de 80 075 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense à la TECQ 2019-2023, poste budgétaire numéro 02-920-04-724.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 22-02-36317** 11.14 RÉQUISITION NUMÉRO 2022-10 AU MONTANT DE 18 945,48 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LE REMPLACEMENT DE CONDUITES EN ACIER INOXYDABLE À L'USINE MARCEL-BENOIT

RÉSOLUTION 22-02-36317

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit remplacer de conduites en acier inoxydable à l'usine Marcel-Benoit;

CONSIDÉRANT que le chef de division infrastructures a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu deux offres, mais a retenu la plus basse, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie CWA Mécanique de procédé au montant de 18 945,48 \$ plus les taxes applicables;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division infrastructures concernant l'offre de la compagnie CWA Mécanique de procédé;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2022-10 pour le remplacement de conduites en acier inoxydable à l'usine Marcel-Benoit auprès de la compagnie CWA Mécanique de procédé au montant de 18 945,48 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense à l'excédent de fonctionnements affecté - projet reporté, poste budgétaire numéro 02-920-04-724.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-02-36318 11.15 RÉQUISITION NUMÉRO 2022-11 AU MONTANT DE 9 895,96 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ACHAT DE BACS À DÉCHET, À COMPOST ET À RÉCUPÉRATION POUR METTRE EN INVENTAIRE

RÉSOLUTION 22-02-36318

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire faire l'achat de bacs à déchet, à compost et à récupération pour mettre en inventaire ;

CONSIDÉRANT que le chef de division voirie a présenté une réquisition pour lesdits achats;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie USD Global inc. au montant de 9 895,96 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division voirie concernant l'offre de la compagnie USD Global inc. ;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2022-11 pour l'achat de bacs à déchet, à compost et à récupération pour mettre en inventaire, auprès de la compagnie USD Global inc. au montant de 9 895,96\$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 04-150-01-000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-02-36319 11.16 RÉQUISITION NUMÉRO 2022-12 AU MONTANT DE 2 639 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ACHAT D'UN TRACTEUR À PELOUSE POUR LE PARC DENIS-MARCOUX

RÉSOLUTION 22-02-36319

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit faire l'achat d'un tracteur à pelouse pour le parc Denis-Marcoux ;

CONSIDÉRANT que le chef de division parcs, bâtiments et espaces verts a présenté une réquisition pour ledit achat;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Le Groupe JLD-Lague - Sherbrooke au montant de 2 639 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts concernant l'offre de la compagnie Le Groupe JLD-Lague - Sherbrooke ;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2022-12 pour l'achat d'un tracteur à pelouse pour le parc Denis-Marcoux auprès de la compagnie Le Groupe JLD-Lague Sherbrooke au montant de 2 639 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense à l'excédent de fonctionnements affecté - projets spéciaux, poste budgétaire numéro 02-920-07-720.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-02-36320 11.17 RÉQUISITION NUMÉRO 2022-13 AU MONTANT DE 11 800 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LES HONORAIRES PROFESSIONNELS SUPPLÉMENTAIRES POUR LA SURVEILLANCE DE LA COULÉE DU BÉTON DU PERTUIS AU BASSIN DE RÉTENTION DU RUISSEAU PRATT

RÉSOLUTION 22-02-36320

CONSIDÉRANT que Ville de Coaticook doit avoir de la surveillance supplémentaire pour de la coulée du béton du pertuis au bassin de rétention du ruisseau Pratt;

CONSIDÉRANT que le directeur des services extérieurs a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Cima + au montant de 11 800 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur des services extérieurs concernant l'offre de la compagnie Cima +;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2022-13 pour les honoraires professionnels supplémentaires pour la surveillance de la coulée du béton du pertuis au bassin de rétention du ruisseau Pratt, auprès de la compagnie Cima + au montant de 11 800 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au règlement d'emprunt numéro 29-192 (2019), poste budgétaire 22-901-92-401.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-02-36321 11.18 RÉQUISITION NUMÉRO 2022-14 AU MONTANT DE 9 912 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LES HONORAIRES PROFESSIONNELS SUPPLÉMENTAIRES POUR LA MISE À JOUR DES PLANS ET DEVIS ET SUIVIS DURANT L'APPEL D'OFFRES DU BASSIN DE RÉTENTION DU RUISSEAU PRATT

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLUTION 22-02-36321

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit avoir des honoraires professionnels supplémentaires pour la mise à jour des plans et devis et suivi durant l'appel d'offres du bassin de rétention du ruisseau Pratt ;

CONSIDÉRANT que le directeur des services extérieurs a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Cima + au montant de 9 912 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur des services extérieurs concernant l'offre de la compagnie Cima +;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2022-14 pour les honoraires professionnels supplémentaires pour la mise à jour des plans et devis et suivi durant l'appel d'offres du bassin de rétention du ruisseau Pratt auprès de la compagnie Cima + au montant de 9 912 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au règlement d'emprunt numéro 29-192 (2019), poste budgétaire numéro 22-901-92-401.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-02-36322

11.19 RÉQUISITION NUMÉRO 2022-17 AU MONTANT DE 53 334,57 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ACHAT D'UN PICKUP 1/2 TONNE POUR REMPLACER LE CAMION # 9

RÉSOLUTION 22-02-36322

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire effectuer l'achat d'un pickup 1/2 tonne pour remplacer le camion # 9 ;

CONSIDÉRANT que le directeur des services extérieurs a présenté une réquisition pour ledit achat;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu deux offres, mais a retenu la plus basse, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Maurais automobiles ltée au montant de 53 334,57 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur des services extérieurs concernant l'offre de la compagnie Maurais automobiles ltée;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2022-17 pour l'achat d'un pickup 1/2 tonne pour remplacer le camion # 9, auprès de la compagnie Maurais Automobiles ltée au montant de 53 334,57 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au fonds de roulement, sur une période de 5 ans, poste budgétaire numéro 02-920-01-720.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

22-02-36323 11.20 RÉQUISITION NUMÉRO 2022-18 AU MONTANT DE 53 297 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ACHAT D'UN PICKUP 3/4 TONNE POUR REMPLACER LE CAMION #53

RÉSOLUTION 22-02-36323

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire faire l'achat d'un pickup 3/4 tonne pour remplacer le camion #53;

CONSIDÉRANT que le directeur des services extérieurs a présenté une réquisition pour ledit achat;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu trois offres, mais a retenu la plus basse, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Maurais automobiles ltée au montant de 53 297 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur des services extérieurs concernant l'offre de la compagnie Maurais automobiles ltée;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2022-18 pour l'achat d'un pickup 3/4 tonne pour remplacer le camion #53, auprès de la compagnie Maurais automobiles lteé au montant de 53 297 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au fonds de roulement sur une période de 5 ans, poste budgétaire numéro 02-920-01-720.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-02-36324 11.21 PAIEMENT À LA COMPAGNIE CONSTRUCTION GUY SÉBAS INC. DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 8 AU MONTANT DE 75 431,94 \$ TAXES INCLUSES, POUR LA RÉFECTION DE LA TOITURE À L'ARÉNA GÉRARD-COULLARD

RÉSOLUTION 22-02-36324

CONSIDÉRANT la demande de paiement du décompte progressif numéro 8 par la compagnie Construction Guy Sébas inc. pour la réfection de la toiture à l'aréna Gérard-Couillard exécutés jusqu'au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme mandatée pour la surveillance desdits travaux, soit la compagnie Architech Design de procéder au paiement du décompte;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU de procéder au paiement du décompte progressif numéro 8 au montant de 75 431,94 \$ toutes taxes incluses, à la compagnie Construction Guy Sébas inc. pour la réfection de la toiture à l'aréna Gérard-Couillard et d'affecter la dépense au règlement d'emprunt numéro 29-191 (2019), poste budgétaire numéro 22-901-91-725.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

13. COMMUNAUTAIRE

14. ADMINISTRATION ET CONSEIL

- 22-02-36325** 14.1 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 2 500 \$ À LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA RÉGION DE COATICOOK POUR L'ORGANISATION DU SOUPER DU MAIRE QUI SE TIENDRA LE 23 FÉVRIER PROCHAIN À 19 H 30

RÉSOLUTION 22-02-36325

CONSIDÉRANT que le conseil a prévu au budget 2022 des montants afin de répondre aux demandes d'aide financière des divers organismes à but non lucratif ;

CONSIDÉRANT que la Chambre de commerce et d'industrie de la région de Coaticook a présenté une demande d'aide financière;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'octroyer une aide financière de 2 500 \$ à la Chambre de commerce et d'industrie de la région de Coaticook pour l'organisation du Souper du maire qui se tiendra le 23 février prochain à 19 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 22-02-36326** 14.2 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 10 779,24 \$ AU CENTRE COMMUNAUTAIRE ÉLIE-CARRIER

RÉSOLUTION 22-02-36326

CONSIDÉRANT que le conseil a prévu au budget 2022 des montants afin de répondre aux demandes d'aide financière des divers organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que le Centre Communautaire Élie-Carrier a présenté une demande d'aide financière;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'octroyer une aide financière au Centre Communautaire Élie-Carrier au même montant que la taxe foncière de l'année en cours pour l'édifice du 464, rue Merrill, bâtiment abritant ledit centre, soit au montant de 10 779,24 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 22-02-36327** 14.3 MODIFICATION DE L'ENTENTE DE FINANCEMENT RELATIVE À LA MISE EN OEUVRE DE MESURE DE GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INONDATIONS CONCERNANT LA VILLE ENTRE LA VILLE DE COATICOOK ET LE MINISTÈRE DE SÉCURITÉ PUBLIQUE ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 22-02-36327

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT qu'une analyse de solutions a permis d'identifier des mesures de gestion pour atténuer les risques liés aux inondations dans la ville de Coaticook, dont la construction d'un bassin de rétention;

CONSIDÉRANT que la ministre de la Sécurité publique et la Ville de Coaticook ont conclu, le 28 mars 2019, une entente pour la mise en œuvre de ces mesures de gestion des risques liés aux inondations causées par le ruisseau Pratt;

CONSIDÉRANT que le 25 février 2021 a été conclu l'avenant numéro # afin de verser le solde de l'aide financière dans l'exercice financier 2021-2022;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une réévaluation de l'échéancier des travaux pour le bassin de rétention, il a été convenu avec la Ville de Coaticook de reporter la date de la fin de l'entente au 31 décembre 2024. Ainsi, le versement du solde doit être reporté dans les prochains exercices financiers;

CONSIDÉRANT que la menace à la sécurité des personnes est présente au centre-ville lors des inondations du fait que le temps de réaction est très court pour une mise à l'abri et que cette menace justifie d'investir dans le bassin de rétention pour améliorer la sécurité des personnes indépendamment de la réduction des dommages aux biens bénéficiant de la protection;

CONSIDÉRANT que la mesure consistant à procéder à l'aménagement des murets du canal Pratt en complément de la mise en place de mesures temporaires au centre-ville n'est pas applicable en raison du temps de réaction très court et que par conséquent, le volet sur les murets est retiré;

CONSIDÉRANT que le budget prévu pour les travaux du bassin de rétention incluant l'ensemble des frais a été revu à la hausse et que par conséquent, l'investissement maximal incluant le financement municipal doit être augmenté de 4 062 280 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'autoriser la signature de l'avenant visant à modifier l'entente de financement relative à la mise en œuvre de mesure de gestion des risques liés aux inondations concernant la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. RÈGLEMENTS

22-02-36328

- 15.1 DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA TENUE DU REGISTRE, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 553 DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS, DU RÈGLEMENT NUMÉRO 29-B-5 (2021) FIXANT À 10 000 000 \$ POUR L'ANNÉE 2022 LE MONTANT MAXIMAL DES DÉPENSES RELATIVES À LA LOI SUR LES IMMEUBLES INDUSTRIELS MUNICIPALS (L.R.Q., C. 1-01.0)

RÉSOLUTION 22-02-36328

CONSIDÉRANT que l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums* dans les municipalités prévoit que suite à une procédure d'enregistrement tenue dans le cadre du processus d'adoption d'un règlement, le greffier dépose le certificat devant le conseil à la séance suivante;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que dans le cadre du processus d'adoption du règlement numéro 29-B-5 (2021), il y a eu tenue d'un registre le 14 février 2022;

CONSIDÉRANT que suite à la tenue de ce registre, un certificat attestant les procédures d'enregistrement fut rédigé;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU de déposer le certificat des procédures d'enregistrement du règlement numéro 29-B-5 (2021) fixant à 10 000 000 \$ les dépenses relatives à la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* pour l'exercice financier 2022, ET;

De constater que sur une possibilité de 7 043 électeurs, le nombre de demandes faites au registre est de 0 sur 715 pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire et qu'en conséquence le règlement numéro 29-B-5 (2021) est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-02-36329

15.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2-5-13 (2022) FIXANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2-5-12 (2020)

RÉSOLUTION 22-02-36329

CONSIDÉRANT que l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* autorise le maire et les conseillers à recevoir une rémunération ainsi qu'une allocation de dépense pour la partie des dépenses inhérentes au poste qu'ils occupent;

CONSIDÉRANT qu'en outre de leur caractère honorifique, ces charges comportent de nombreuses responsabilités et qu'elles sont une source de dépenses de toutes sortes pour ceux et celles qui occupent ces fonctions;

CONSIDÉRANT que les élus de la Ville de Coaticook administrent un budget de plus de 26 millions de dollars;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'adopter le règlement 2-5-13 (2022) fixant le traitement des élus municipaux et abrogeant le règlement 2-5-12 (2020).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-79 (2022) INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER L'USAGE PRINCIPAL D'ENTREPOSAGE DANS LA ZONE I-110 » ET DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-79 (2022)

Avis de motion est donné par le conseiller Denis Hébert, qu'il présentera pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, le premier projet de règlement numéro 6-1-79 (2022) intitulé « Règlement modifiant le règlement

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

de zonage afin d'autoriser l'usage principal d'entreposage dans la zone I-110 »

Celui-ci a pour objet d'autoriser les activités d'entreposage intérieur et de mini-entreposage, à l'exclusion de tout entreposage de matière dangereuse, dans la zone I-110 située en bordure de la rue Michaud.

DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Dépôt et présentation du règlement est fait par le conseiller Denis Hébert.

Des copies du projet de règlement sont accessibles pour consultation.

DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser la greffière de la lecture du règlement numéro 6-1-79 (2022) une copie du règlement est remise aux membres du conseil qui sont tous présents.

22-02-36330

15.4 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-79 (2022) INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER L'USAGE PRINCIPAL D'ENTREPOSAGE DANS LA ZONE I-110 »

RÉSOLUTION 22-02-36330

CONSIDÉRANT qu'une demande a été soumise à la municipalité afin de pouvoir utiliser, à des fins d'entreposage (entreposage de vêtements et mini-entreposage) le bâtiment à vocation industrielle situé en bordure de la rue Michaud, dans la zone I-110 ;

CONSIDÉRANT que cet usage requiert, au préalable, des modifications au règlement de zonage puisque seuls les usages industriels sont autorisés dans la zone concernée;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de la demande, sous réserve de s'assurer qu'il n'y aura aucun entreposage de matières dangereuses;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 14 février 2022, conformément à la loi par la greffière;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU :

- D'adopter le premier projet de règlement numéro 6-1-79 (2022) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser l'usage principal d'entreposage dans la zone I-110 »;
- Que le projet de règlement fasse l'objet d'une période de consultation écrite, invitant les personnes et organismes à faire connaître leurs commentaires sur son contenu;
- Qu'une assemblée de consultation soit tenue lundi, le 14 mars 2022 à 19 h 15 à la salle du conseil de l'hôtel de ville afin d'expliquer le projet

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.5 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 29-196 (2022) DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 5 058 625 \$ ET UN EMPRUNT DE 5 058 625 \$ POUR LA RÉFECTION DE LA RUE DE L'UNION ET DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 29-196 (2022)

Avis de motion est donné par le conseiller Denis Hébert, qu'il présentera pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 29-196 (2022) décrétant une dépense de 5 058 625 \$ et un emprunt de 5 058 625 \$ pour la réfection de la rue de l'Union

Celui-ci a pour objet de décréter une dépense de 5 058 625 \$ et un emprunt de 5 058 625 \$ pour la réfection de la rue de l'Union.

DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Dépôt et présentation du règlement est fait par le conseiller Denis Hébert

Des copies du projet de règlement sont accessibles pour consultation.

DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser la greffière de la lecture du règlement numéro 29-196 (2022) une copie du règlement est remise aux membres du conseil qui sont tous présents.

16. AFFAIRES COMMENCÉES ET NOUVELLES

22-02-36331

16.1 RÉQUISITION NUMÉRO 2022-19 AU MONTANT DE 46 093 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ACHAT D'UN PICKUP NEUF 1/2 TONNE POUR REMPLACER LE VÉHICULE # 83

RÉSOLUTION 22-02-36331

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit faire l'achat d'un pickup neuf 1/2 tonne pour remplacer le véhicule # 83;

CONSIDÉRANT que le directeur des services extérieurs a présenté une réquisition pour ledit achat;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Maurais automobiles ltée au montant de 46 093 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur des services extérieurs concernant l'offre de la compagnie Maurais automobiles ltée;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2022-19 pour l'achat d'un pickup neuf 1/2 tonne pour remplacer le véhicule # 83 auprès de la compagnie

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

Maurais automobiles ltée au montant de 46 093 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au fonds de roulement sur une période de 5 ans, poste budgétaire numéro 02-920-07-720.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 22-02-36332** 16.2 AUTORISATION DE LA TENUE DE L'ÉVÈNEMENT ORGANISÉ PAR VÉLO-QUÉBEC QUI AURA LIEU LES 9 ET 10 SEPTEMBRE PROCHAIN

RÉSOLUTION 22-02-36332

RÉSOLU d'autoriser l'évènement qui aura lieu à Coaticook les 9 et 10 septembre 2022 et confirme son soutien et son appui à la demande de Vélo-Québec, par l'utilisation du Parc de la Gorge comme site de départ et d'arrivée et s'engage à participer audit projet en apportant son aide technique.

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

CONSIDÉRANT que Vélo-Québec souhaite organiser un évènement ici à Coaticook dans le cadre de la 18 éditions Vélo-septembre;

CONSIDÉRANT que cet évènement aura lieu les 9 et 10 septembre 2022;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook confirme son soutien et son appui à la demande de Vélo-Québec, par l'utilisation du Parc de la Gorge comme site de départ et d'arrivée lors du défi;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage également à participer audit projet en apportant son aide technique;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la loi, le maire procède à une période de questions.

Aucune question n'est posée.

- 22-02-36333** **18. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

RÉSOLUTION 22-02-36333

L'ordre du jour étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU que la séance soit close à 20 h 33.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Simon Madore, maire

Geneviève Dupras, greffière